



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-2337

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION du FOYER DE VIE du « BARRADIS » à LAVIT DE LOMAGNE géré par
L'ASSOCIATION « APIM »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 1er octobre 1969 portant création du Foyer Occupationnel du « Barradis » situé à Lavit de Lomagne 82120 géré par l'Association APIM (Accompagner Partager Innover dans le secteur Médico-social) située à Lavit de Lomagne 82120 ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 12 avril 2000 relatif à l'établissement Foyer Occupationnel du Barradis, portant la capacité à 190 places ;

VU le courrier du Président du Conseil général du 16 juillet 2012 portant à 180 places la capacité installée ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 9 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation du Foyer Occupationnel du « Barradis » à Lavit de Lomagne ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement Foyer de Vie du « Barradis », situé à Lavit de Lomagne (82), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au **4 janvier 2032**.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 180 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : APIM
N° FINESS : 820007870

Identification de l'établissement principal : FOYER DE VIE
N° FINESS : 820000123

Code catégorie établissement : 382 - FOYER OCCUPATIONNEL

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
936	Accueil en foyer de vie	010	Tous types de déficiences Pers.Handicap	11	Hébergement complet internat	180

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : La Directrice Générale des Services du Département et la Présidente de l'association « APIM » sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 30 décembre 2016

Le Président,